

ARRÊTÉ~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'Instance de classement en date du 16 mars 1981 ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 26 mai 1981 ;

VU l'accord de M. Robert PASQUIER, propriétaire, en date du 29 novembre 1980 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 25 janvier 1982 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques l'établissement rural gallo-romain sis en la parcelle n° 271, lieudit "Les Forges Belles", section B du plan cadastral de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE (Nièvre).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département de la Nièvre, au Maire de la commune de NEUVY-SUR-LOIRE et au propriétaire, M. Robert PASQUIER domicilié 26, rue Jean Jaurès à NEUVY-SUR-LOIRE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à PARIS, le 16 mars 1982
Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine,

Ch. PATTYN.